

DEMANDE D'AUTORISATION LIGNE DIRECTE (LD) ÉLECTRIQUE ¹

Ce formulaire est destiné à l'introduction d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe électrique, selon la procédure prévue au chapitre III de l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 septembre 2015 relatif aux lignes directes électriques](#).

Le formulaire dûment complété et signé, accompagné de ses annexes doit être envoyé par courrier recommandé à la CWaPE ou déposé contre remise d'un accusé de réception au siège de la CWaPE **ET** envoyé par voie électronique à l'adresse RESEAUXALTERNATIFS@cwape.be.

Les [lignes directrices CD-24a30-CWaPE-0052 du 30 janvier 2024 relatives à l'examen des dossiers d'autorisation de lignes directes électriques](#) précisent la manière dont la CWaPE apprécie les critères d'autorisation dans le cadre de la procédure.

PARTIE 1 – Identification du demandeur – exploitant de la ligne directe

1.1 Coordonnées du demandeur

Nom de la personne physique ou dénomination de la personne morale		
Forme juridique ²		
Rue, numéro, boîte postale		
Code postal et localité		
Pays		
Numéro d'entreprise ³		
Personne habilitée à représenter la société ⁴	Nom	
	Prénom	
	Fonction	
	e-mail	
	Tél.	

¹ Au sens du [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#)

² SA, SRL...

³ Numéro BCE

⁴ Dans le cadre de la présente demande

Personne de contact ⁵	Nom	
	Prénom	
	Fonction	
	e-mail	
	Tél.	

PARTIE 2 – Identification du client alimenté en ligne directe

2.1 Coordonnées du client

Nom de la personne physique ou dénomination de la personne morale	
Forme juridique ⁶	
Rue, numéro, boîte postale	
Code postal et localité	
Pays	
Numéro d'entreprise ⁷	

2.2 Adresse de l'établissement alimenté en ligne directe

Description de l'établissement ⁸ et n° d'unité d'établissement	
Rue, numéro, boîte postale	
Code postal et localité	

Si la ligne directe alimente plus d'un client, veuillez joindre en **annexe** un tableau reprenant les coordonnées de chaque client ainsi que les coordonnées de leurs établissements alimentés en ligne directe.

PARTIE 3 – Description du projet

Veuillez décrire brièvement le contexte dans lequel s'inscrit la demande d'autorisation de ligne directe :

⁵ Pour le traitement du dossier

⁶ SA, SRL...

⁷ Numéro BCE

⁸ Type de bâtiment, activité exercée, etc.

PARTIE 4 – Caractéristiques de la ligne directe

4.1 Informations sur l'installation de production raccordée en ligne directe

Filière de production ⁹	
Puissance nominale (kVA)	

L'installation sera-t-elle directement raccordée au réseau de distribution ou de transport (local) ?

OUI / NON

Si oui, veuillez indiquer les spécificités du raccordement :

- Raccordement au réseau de transport (local) (ELIA)
- Raccordement au réseau de distribution
 - Identité du gestionnaire de réseau de distribution :
 ORES RESA REW AIEG AIESH
 - Niveau de tension du raccordement :
 BT TBT MT TMT

Si le site de production est composé plusieurs unités de production, veuillez joindre en **annexe** un tableau reprenant les informations de chaque unité de production.

4.2 Informations sur l'établissement alimenté en ligne directe

L'établissement alimenté en ligne directe est-il directement raccordé au réseau de distribution ou de transport (local) ?

OUI / NON

Si oui, veuillez indiquer les spécificités du raccordement :

- Raccordement au réseau de transport (local) (ELIA)
- Raccordement au réseau de distribution
 - Identité du gestionnaire de réseau de distribution :
 ORES RESA REW AIEG AIESH
 - Niveau de tension du raccordement :
 BT TBT MT TMT

Si la ligne directe alimente plusieurs clients, veuillez joindre en **annexe** un tableau reprenant les informations relatives aux établissements de chaque client.

⁹ Photovoltaïque, éolien, hydro-électricité, biogaz, biomasse solide, cogénération fossile

4.3 Informations sur la ligne directe

4.3.1 Veuillez indiquer ci-dessous les propriétés électriques d'ensemble de la liaison

Tension nominale (V)	
Tension maximale (V)	
Intensité nominale (A)	
Intensité maximale (A)	
Puissance nominale (kVA)	
Puissance maximale (kVA)	

4.3.2 Veuillez indiquer ci-dessous les caractéristiques physiques de la liaison et de chacun des différents éléments si elle est constituée de tronçons multiples : nature, nombre et section des conducteurs, longueur et mode de pose.

4.3.3 Veuillez joindre en annexe un plan géographique reprenant au minimum :

- Les différentes parcelles cadastrales, avec leurs identifiants parcellaires ;
- L'emplacement des unités de production d'électricité ;
- L'emplacement du raccordement aux établissements alimentés en ligne directe ;
- Le tracé exact de la ligne directe avec la longueur totale de celle-ci ;
- Le nombre et l'emplacement éventuel des supports en cas de mode de pose aérien.

4.3.4 Veuillez joindre en **annexe** un (projet de) schéma unifilaire simplifié des installations électriques projetées précisant au minimum les différents éléments électriques assurant la jonction entre les jeux de barres du tableau amont de la ligne directe (côté producteur) et les jeux de barres du tableau aval de la ligne directe (côté client)

PARTIE 5 – Justification de la construction de la ligne directe

5.1 - 1^{ère} condition

- Choix A.** La ligne électrique relie un site de production isolé à un client isolé.

Veillez joindre en **annexe** les informations permettant d'attester que la condition est remplie.

OU

- Choix B.** La ligne électrique permet à un producteur d'électricité ou une entreprise de fourniture d'électricité d'approvisionner directement ses propres établissements, filiales et clients.

5.2 - 2^{ème} condition

- Choix A.** La ligne se situe intégralement sur un seul et même site, constitué d'un ou plusieurs terrains contigus, lorsque le demandeur est titulaire de droits réels sur le site et la ligne pendant la durée réelle d'amortissement de l'installation de production, telle qu'approuvée par la CWaPE

Veillez joindre en **annexe** les documents permettant d'attester que le demandeur sera propriétaire de la ligne directe et est titulaire de droits réels sur le site traversé par la ligne directe (acte authentique, extrait du cadastre identifiant les titulaires de droits réels des parcelles cadastrales sur lesquelles sera implantée la ligne directe) ¹⁰.

OU

- Choix B.** Le demandeur s'est vu refuser l'accès au réseau ou ne dispose pas d'une offre de raccordement au réseau public à des conditions techniques ou économiques raisonnables ; à savoir soit :

- Choix B1.** La ligne, posée sur un ou plusieurs terrains privés, ne dépasse pas la moitié de la longueur du câble requis pour raccorder le client final « basse tension » isolé au réseau de distribution, et la longueur du câble susmentionné totaliserait au minimum cinq cents mètres et que ce raccordement est posé sur un ou plusieurs terrains contigus sur lesquels le demandeur est titulaire d'un droit réel, le cas échéant traversés par le domaine public.

Veillez joindre en **annexe** :

- Les documents permettant d'attester que le demandeur est titulaire de droits réels sur les terrains privés traversés par la ligne directe (acte authentique, extrait du cadastre identifiant les titulaires de droits réels des parcelles cadastrales sur lesquelles sera implantée la ligne directe) ¹⁰.
- En cas de traversée du domaine public : copie de l'autorisation d'occupation du domaine public, délivrée par l'autorité compétente.
- Les documents permettant d'attester la longueur du câble qui serait nécessaire pour raccorder le client final « basse tension » isolé au réseau de distribution ainsi que de la longueur de la ligne directe faisant l'objet de la demande d'autorisation. En ce qui concerne la situation hypothétique relative au raccordement au réseau public, les documents doivent provenir du gestionnaire de réseau de distribution ou à tout le moins avoir été validés par ce dernier.

¹⁰ Si le demandeur n'est pas encore titulaire de droits réels opposables au tiers au moment de l'introduction de la demande, celui-ci devra au minimum joindre à son dossier :

- une convention sous signature privée aux termes de laquelle celui-ci se voit attribuer des droits réels ou une option pour l'établissements de droits réels sur les parcelles cadastrales sur lesquelles sera implantée la ligne directe
- les documents permettant d'identifier les titulaires actuels de droits réels des parcelles traversées par la ligne directe (acte authentique, extrait du cadastre)

OU

Choix B2. Le coût de la ligne posée sur terrain privé, attesté par devis certifié sincère et véritable portant sur des prestations équivalentes à celles de l'offre du gestionnaire de réseau, est inférieur de moitié au moins au coût de raccordement au réseau mentionné dans l'offre du gestionnaire de réseau et dont le raccordement est posé sur un ou plusieurs terrains contigus sur lesquels le demandeur est titulaire d'un droit réel, le cas échéant traversés par le domaine public.

Veillez joindre en **annexe** :

- Un tableau reprenant la comparaison des coûts de deux modes de raccordement ; accompagné des devis ou documents identifiés ci-dessous :

Mode 1 : raccordement direct de l'/des installation(s) de production ou du/des client(s) au réseau de distribution ou de transport (local) :

- L'offre détaillée du gestionnaire de réseau de distribution ou de transport (local) pour le raccordement direct du(des) client(s) ou de l'/des installation(s) de production ;
- Devis d'un sous-traitant, certifié sincère et véritable, pour les équipements spécifiques nécessaires au raccordement (cabine, etc.).

Mode 2 : raccordement en ligne directe :

- L'offre détaillée du gestionnaire de réseau de distribution ou de transport (local) relative aux adaptations éventuelles du/des raccordement(s) existant(s) du/des client(s) ou de l'/des installation(s) de production (augmentation de puissance, renforcement du raccordement, fourniture d'un RTU, etc.) ;
- Devis d'un sous-traitant, certifié sincère et véritable, reprenant le détail des coûts de raccordement en ligne directe.

Pour être recevable,

- Le devis devra à tout le moins couvrir l'entièreté des coûts afférents à/au(x) :
 - Liaisons électriques proprement dites (de puissance et de contrôle/commande) en spécifiant, individuellement, leur nature et leurs caractéristiques principales, à savoir au minimum le type ainsi que le nombre et la section des conducteurs ;
 - Tranchées en cas d'enfouissement et/ou autres moyens de fixation des câbles sur toute la longueur du tracé communiqué ;
 - Éventuels changements induits par le raccordement de la ligne directe et à apporter au niveau de l'installation existante (BT et/ou HT) du/des clients et/ou de/des installation(s) de production, notamment en termes d'aménagement de logette(s), modification du TGBT... y compris le placement de tous les équipements électriques complémentaires nécessaires à l'exploitation de la ligne directe ;
 - Dispositifs de comptage :
 - Adaptation éventuelle du /des comptage(s) réseaux (HT/BT) existant(s) y compris notamment le placement éventuel d'un dispositif de comptage double sens ou d'un dispositif anti-retour suivant qu'une injection sur le(s) réseau(x) sera réalisée ou non ;
 - Placement chez le(s) client(s) d'un comptage mesurant la fourniture réelle.

Le devis devra reprendre une déclaration selon laquelle toutes les dépenses nécessaires pour la pose sur l'entièreté de tracé, la mise en service et l'exploitation de la ligne directe sont reprises dans celui-ci.

A défaut, les autres postes non couverts par ledit devis devraient être identifiés et faire l'objet d'un ou plusieurs devis complémentaire(s).

➤ L'auteur du devis devra attester le tracé de la ligne directe.

- Les documents permettant d'attester que le demandeur sera propriétaire de la ligne directe et est titulaire de droits réels sur le site traversé par la ligne directe (acte authentique, extrait du cadastre identifiant les titulaires de droits réels des parcelles cadastrales sur lesquelles sera implantée la ligne directe) ¹⁰.
- En cas de traversée du domaine public : copie de l'autorisation d'occupation du domaine public, délivrée par l'autorité compétente.

OU

Choix B.3. Le gestionnaire de réseau constate, par une note motivée, que le raccordement au réseau est techniquement déraisonnable.

Veillez joindre en **annexe** une note motivée établie par le gestionnaire du réseau concerné attestant que le raccordement de l'/des installation(s) de production ou du/des client(s) au réseau de distribution ou de transport (local) est techniquement déraisonnable.

OU

Choix C. La ligne directe est raccordée à un réseau privé ou un réseau fermé professionnel autorisés.

Dans le cas d'un [réseau fermé professionnel](#) ¹¹, veuillez indiquer ci-dessous les références de ce réseau (nom, numéro de dossier) :

Dans le cas d'un [réseau privé](#) ¹², veuillez décrire ci-dessous le réseau privé ainsi que sa nature (immeuble de bureaux, etc.).

¹¹ Réseau fermé professionnel au sens de l'article 2, 23° bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déclaré auprès de la CWaPE ou autorisé par la CWaPE.

¹² Réseau privé au sens de l'article 2, 23 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et qui entre dans l'une des catégories visées à l'article 15bis, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° à 4° du même décret.

PARTIE 6 – Capacités techniques du demandeur

Veillez joindre en **annexe** :

- Une note détaillant :
 - la durée de l'exploitation envisagée ;
 - la description des moyens techniques envisagés pour la construction et l'exploitation de la ligne directe ;
 - les moyens qui seront mis en œuvre conformément aux dispositions du RTDE pour assurer la sécurité de la ligne directe (informations concernant le personnel qualifié, les contrôles périodiques de l'installation, les dispositifs de contrôle (tension, courant, etc.))¹³.
- La déclaration du/des clients relative à la capacité technique de l'exploitant de la ligne directe¹⁴ ;
- Le document attestant de la couverture des risques en matière de responsabilité civile engendrés par la ligne directe (copie du contrat d'assurance ou attestation de la compagnie d'assurance)¹⁵.

PARTIE 7 - Fournisseur

Veillez indiquer les coordonnées du fournisseur, détenteur d'une licence de fourniture conformément à l'article 30 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, qui facturera au(x) client(s) l'électricité fournie en ligne directe :

Nom de la personne physique ou dénomination de la personne morale	
Forme juridique ¹⁶	

Si cette information n'est pas disponible au moment de l'introduction de la demande, celle-ci sera transmise à la CWaPE au plus tard dans les 10 jours qui précèdent la mise en service de la ligne directe.

PARTIE 8 – Confidentialité – protection des données à caractère personnel

8.1 Confidentialité

La CWaPE s'engage à garantir la confidentialité des données commercialement sensibles recueillies et communiquées dans le cadre de la présente demande, conformément à l'article 47bis § 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

L'ensemble de ces données seront traitées dans le cadre strictement nécessaire à l'exécution des missions de la CWaPE, telles que prévues par le décret susvisé du 12 avril 2001.

Pour le traitement de ce dossier, les données récoltées seront communiquées aux gestionnaires de réseau, qui doivent être consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation.

¹³ Si le demandeur se fait assister ou sous-traite l'exploitation de la ligne directe, les droits et obligations du sous-traitant doivent faire l'objet d'une convention écrite. La copie de cette convention sera fournie à la CWaPE sur simple demande de celle-ci. Par ailleurs, le demandeur devra détailler dans la note la capacité technique de son sous-traitant et les moyens mis en œuvre par ce dernier en vue d'assurer la sécurité de la ligne directe.

¹⁴ Voir modèle de déclaration en annexe.

¹⁵ Si le demandeur n'est pas encore en mesure de produire le document lors de la demande d'autorisation, celui-ci sera produit au plus tard lors de la mise en service de la ligne directe.

¹⁶ SA, SRL...

En vue de la publication de la décision, le demandeur s'engage à informer la CWaPE du caractère confidentiel de certaines données communiquées, à les identifier expressément et à les joindre dans une annexe spécifique à la présente demande.

La CWaPE se réserve le droit d'interroger le demandeur, en cas de doute, sur le caractère confidentiel des données et le cas échéant, de recueillir la motivation de ce dernier. À défaut de réaction ou en cas d'abus manifeste de la part du demandeur, la CWaPE est en droit, de manière motivée et après avoir entendu le demandeur, de divulguer les informations.

8.2 Règlement général sur la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire seront traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Les données seront récoltées, traitées et, le cas échéant, transmises par la CWaPE uniquement dans le cadre de l'exercice de sa mission liée à l'octroi de l'autorisation de construction d'une ligne directe et au contrôle des obligations de l'exploitant de la ligne directe. Les données collectées seront conservées le temps de la durée d'exploitation de la ligne directe et seront communiquées aux destinataires suivants : le gestionnaire de réseau compétent et l'Administration.

Vous êtes en droit, à tout moment, de demander l'accès à vos données, d'exercer votre droit à la limitation du traitement, de demander la rectification ou l'effacement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données via l'adresse privacy@cwape.be.

Je marque mon accord pour que mes données personnelles soient traitées par la CWaPE.

PARTIE 9 – Signature et déclaration

Je déclare :

- que toutes les informations contenues dans ce formulaire et son annexe sont conformes et véritables ;

- avoir pris connaissance des obligations qui incombent aux gestionnaires de [lignes directes](#) et qui sont notamment contenues dans le [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#), dans [l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 septembre 2015 relatif aux lignes directes électriques](#) et, dans le [Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci](#) (RTDE).

Date :

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

PARTIE 10 – Récapitulatif des pièces devant être jointes à la demande

10.1 Annexes obligatoires

Partie 4.3.3	Plan géographique
Partie 4.3.4	Schéma unifilaire des installations électriques
Partie 6	Documents relatifs à la capacité technique du demandeur

10.2 Annexes complémentaires (si d'application)

Partie 2.2	Adresse des établissements alimentés en ligne directe
Partie 4.1	Informations sur les unités de production
Partie 4.2	Informations sur les établissements alimentés en ligne directe
Partie 5.1 choix A	Documents justifiant la construction de la construction de la ligne directe
Partie 5.2 choix A	Documents justifiant la construction de la construction de la ligne directe
Partie 5.2 choix B	Documents justifiant la construction de la construction de la ligne directe

PARTIE 11 – Informations sur le suivi de votre demande

11.1 Réception de la demande et invitation à payer la redevance

Une fois votre demande d'autorisation réceptionnée par la CWaPE, vous recevrez un courriel accusant réception de votre demande et vous invitant à verser la redevance pour l'examen du dossier, dont le montant indexé s'élève à 647,38 € pour l'année 2024.

11.2 Examen du caractère complet et recevable de la demande

À dater de l'introduction de votre demande, la CWaPE dispose d'un délai de 15 jours pour vérifier la complétude du dossier de la demande.

Si votre dossier est complet et recevable, la CWaPE vous enverra un courrier confirmant ce statut.

Si votre dossier est incomplet, la CWaPE vous enverra un courrier vous invitant à compléter votre dossier dans un délai qui ne peut excéder, sauf justification dûment motivée et acceptée par la CWaPE, 21 jours, prescrit à peine de déchéance. La CWaPE dispose ensuite d'un délai de 15 jours à dater de la réception des informations sollicitées pour vous envoyer sa décision sur le caractère complet et recevable de la demande.

Si la CWaPE estime la demande non-recevable, elle vous en informera dans un délai de trente jours à dater de la réception de la demande ou des compléments obtenus et vous précisera les raisons pour lesquelles elle considère la demande non justifiée. Vous disposez d'un délai de trente jours maximum, prescrit à peine de déchéance, dans lequel vous pourrez fournir vos observations, justifications ou tout autre complément d'information. Vous aurez également la possibilité d'être entendu à ce sujet.

11.3 Examen de la demande - notification de la décision

La CWaPE dispose d'un délai de 60 jours à dater de l'introduction de la demande ou de la réception des compléments, observations ou justifications pour vous notifier sa décision d'autorisation ou de refus de la ligne directe.

Si la demande d'autorisation est basée sur les conditions d'autorisation B1, B2 ou B3 (ligne directe techniquement et économiquement raisonnable) la CWaPE sera tenue de consulter, endéans le délai de 60 jours, le gestionnaire de réseau. Le gestionnaire de réseau consulté dispose d'un délai de 30 jours à dater de la demande pour vérifier s'il n'y a pas d'autres alternatives techniques et économiques raisonnables et remettre son avis à la CWaPE.

ANNEXE – MODELE DE DÉCLARATION DU CLIENT – CAPACITÉS TECHNIQUES DE L'EXPLOITANT DE LA LIGNE DIRECTE

Je soussigné(e)	<i>Veillez indiquer le nom et le prénom ainsi que la fonction au sein de la société.</i>
dûment habilité(e) à représenter la société	<i>Veillez indiquer le nom complet de la société qui sera raccordée en ligne directe</i>

OU

Je soussigné(e)	<i>Veillez indiquer le nom et le prénom de la personne physique qui sera raccordée en ligne directe</i>
-----------------	---

atteste que :

- tous les renseignements nécessaires m'ont été fournis en matière de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de contrôle de la ligne directe qui raccordera le(s) installations de production de

Veillez indiquer l'identité de l'exploitant de la ligne directe

à mes établissements sis :

Veillez indiquer l'adresse des établissements alimentés par la ligne directe

- au regard de ces renseignements, j'estime que

Veillez indiquer l'identité complète de l'exploitant de la ligne directe

présente les garanties et compétences suffisantes en termes de capacité technique pour la construction et l'exploitation de la ligne directe.

Fait à :

À la date du :

Signature :

Nom et prénom :